

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0623_AL_RD72_VAL SONNETTE
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 20 avril 2024 par laquelle M. PILLON Florent, domicilié 11 Grande Rue – Vincelles - 39190 VAL SONNETTE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 72, au droit de la parcelle cadastrée C 0792, située au PR 31+0195 - Commune de VAL SONNETTE en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 15 mai 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 20 avril 2024, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° A à n° B figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante :45 route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 15/05/24

Visa, signature et cachet



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

florent.pillon@yahoo.com

La commune de VAL SONNETTE pour information

L'ARD de Lons pour classement

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 28-05-2024

S²LOW

ID : 039-223900010-20240523-ARR_2024_0623-AR



Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 28-05-2024

S²LO

ID : 039-223900010-20240523-ARR_2024_0623-AR

